

Les statuts de la SAS Wattisère, pour les nuls

Vocabulaire : les termes suivants sont équivalents :

actionnaire = souscripteur = associé-e = membre

AGO : Assemblée Générale Ordinaire, AGE : Assemblée Générale Extraordinaire,

AG : AGE ou AGO, CG : Conseil de Gestion

SAS : Société par Actions Simplifiée

Titre I, articles 1 à 5 : Données administratives, Objet social

Titre II, articles 6 à 11 : Capital Social, Actions

Le capital social est constitué par les actions souscrites

Valeur nominale de l'action : 50 €

Il est variable, dans des limites fixées (20 000€ - 5 000 000 €). Il peut augmenter par la vente d'actions aux actionnaires existants ou aux nouveaux entrants, il peut diminuer par le rachat d'actions par la société. **Attention**, cette revente est soumise à conditions, voir ci dessous

Sauf dérogation:

- un actionnaire ne peut détenir plus de 10% du total des actions
- les actions ne peuvent être revendues pendant les 5 premières années

Cession d'actions, préemption, agrément:

La revente d'actions à des tiers est soumise à des règles de préemptions et d'agrément et donc à des délais qui peuvent aller jusqu'à 5 mois :

- délai de préemption par les autres actionnaires : 2 mois
- puis agrément par le CG, délai max de 3 mois

Si refus: obligation par la SAS de racheter les actions (dans les comptes: annulation), ou de les faire racheter par des actionnaires ou des tiers. Dans ce cas le prix de rachat est négocié, ou fixé à dire d'expert

un actionnaire = une voix, quel que soit le nombre d'actions possédées

Titre III, articles 12 à 16 : Les Actionnaires: Admission, Retrait, Exclusion, Remboursement

Admission de nouveaux actionnaires: soumise à agrément du CG

Retrait:

- sauf dérogation, pas pendant les 5 premières années
- ensuite, possible à la fin de chaque année (fin de l'exercice social en cours) à condition que le capital reste au-dessus du minimum de 30 00€. Demande de retrait à faire 2 mois à l'avance. Le remboursement des actions peut prendre jusqu'à 1 an

Exclusion: peut être prononcée dans certains cas de fautes graves, en AG

Titre IV, articles 17 à 21 : La Gouvernance: Administration, contrôle

1 président-e

- nommé-e dans les statuts pour le premier, puis par le CG
- poste non rémunéré, mandats de 3 ans renouvelable une fois.
- révocable à tout moment par le CG

Le président a plein pouvoir pour agir au nom de la société, mais doit avoir l'accord du CG pour un certain nombre de décisions

Conseil de Gestion (CG): 6 à 15 membres. Les premiers sont élus pour 3 ans lors de l'AG constitutive. A partir de la 4eme année, le CG est renouvelé par 1/3, les nouveaux membres sont élus en AGO. Les membres du CG peuvent être révoqués à tout moment en AGO

Titre V, articles 22 à 26 : Décisions collectives des actionnaires

Les décisions collectives peuvent prendre 3 formes:

- vote en AGO, Assemblée Générale Ordinaire. Celles-ci sont obligatoires au moins une fois par an pour valider les comptes et les orientations générales de la société
- vote en AGE, Assemblée Générale Extraordinaire, obligatoire en cas de modification des statuts
- vote à distance, par correspondance ou voie électronique, initiés par le CG pour les questions importantes ne nécessitant pas une AG

Rappel : un actionnaire = une voix, quel que soit le nombre d'actions

Les AG sont convoquées au moins 1 mois à l'avance, en précisant les motions mise au vote. Il est possible de se faire représenter, ou de voter par correspondance.

Titre VI, articles 27 à 30 : Comptes sociaux, répartitions des résultats

Un exercice social (arrêté des comptes de la société) se fait sur une année, du 1^{er} Janvier au 31 Décembre. Par exception le premier se finira le 31/12/2021, soit une durée de près de 2 ans

Les comptes sont présentés par le CG et validés en AGO. L'AGO décide également de la répartition des éventuels bénéfices, entre dividendes versés aux actionnaires, financement de nouveaux projets, mises en réserve, etc..

NB : Ceci n'est pas dans les statuts, mais l'attention est attirée sur le fait que nous ne prévoyons pas de distribuer de dividendes les 5 premières années pour asseoir la stabilité de la société. Ce sera décidé en AG.

Titre VII, articles 31 à 33 : Prorogation, dissolution, liquidation, contestations

Diverses dispositions légales s'appliquant en cas de dissolution de la société et en cas de contestations

Titre VIII, articles 34 à 38 : Dispositions diverses

Mandat au président pour effectuer toutes les formalités et commencer l'activité de la société, en attendant le début d'existence légale (inscription au Registre du Commerce)

Désignation des 1er président ainsi que du 1er CG

Règlement intérieur : pour se réserver la possibilité d'établir un règlement intérieur, c'est à dire se donner ou préciser des règles sans passer par une modification des statuts